

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CVAE-BASE-20-07/07/2021

Date de publication : 07/07/2021

CVAE - Base d'imposition - Règles de détermination du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée - Régime de droit commun

Positionnement du document dans le plan :

CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Base d'imposition

Titre 2 : Régime de droit commun

Les éléments constituant le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée des entreprises relevant du régime de droit commun sont définis au I de l'article 1586 sexies du [code général des impôts](#). Ils s'obtiennent à partir des règles du [plan comptable général \(PCG\)](#).

Le présent titre est consacré :

- au champ d'application (section 1, [BOI-CVAE-BASE-20-10](#)) ;
- au calcul de la valeur ajoutée et au plafonnement (section 2, [BOI-CVAE-BASE-20-20](#)).